

DOCUMENT QUALITÉ

«CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PAJE »

Vos ressources 2024 ne dépassent pas les limites suivantes :	Montant mensuel de la prise en charge pour une assistance maternelle	Montant mensuel de la prise en charge pour une garde à domicile
Pour 1 enfant : 24 333 € Pour 2 enfants : 27 786 € Pour 3 enfants : 31 239 € Au-delà de 3 enfants + 3453€ par enfant	821.04 € pour un enfant de moins de 3 ans 410.52 € pour un enfant âgé de 3 à 6 ans	992,13 € pour un enfant de moins de 3 ans 496,07 € pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
Vos ressources ne dépassent pas les limites suivantes	Montant de la prise en charge pour une assistance maternelle	Montant de la prise en charge pour une garde à domicile
Pour 1 enfant : entre 24 334 € et 54 075 € Pour 2 enfants : entre 27 787 € et 61 751 € Pour 3 enfants : entre 31 240 € et 61 751 € Au-delà de 3 enfants + 7 676 € par enfant	684.21 € pour un enfant de moins de 3 ans 342.11 € pour un enfant âgé de 3 à 6 ans	855,25 € pour un enfant de moins de 3 ans 427,63 € pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
Vos ressources dépassent les limites suivantes	Montant de la prise en charge pour une assistance maternelle	Montant de la prise en charge pour une garde à domicile
Pour 1 enfant : 54 075 € Pour 2 enfants : 61 751 € Pour 3 enfants : 61 751 €	547.37 € pour un enfant de moins de 3 ans 273.69 € pour un enfant âgé de 3 à 6 ans	718,41 € pour un enfant de moins de 3 ans 359,21 € pour un enfant âgé de 3 à 6 ans

A noter : lorsque la personne assume seule la charge du ou des enfants, **les plafonds des ressources sont majorés de 40%.**

Versement :

Le complément est versé le mois de la demande si les conditions sont remplies.
Le versement prend fin le mois civil au cours duquel l'une des conditions n'est plus remplie.
L'allocataire bénéficie d'une aide forfaitaire :

- Par enfant en cas de garde par un assistant maternel agréé.
- Par famille en cas de garde d'enfant à domicile (quel que soit le nombre d'enfants gardés)

Le cumul des différents compléments de modes de garde est possible en cas de recours à un assistant maternel et à une garde à domicile. Il convient de se renseigner à la CAF pour savoir si l'allocataire peut en bénéficier !